

C.R.I.C. N° 72 (2014-2015)

2e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 20 janvier 2015

*Application de l'art. 151 du règlement

- dans 95 % des dossiers de médiation de dettes traités par un service de médiation de dettes en Wallonie, il y a au moins une dette hors crédit. Ce résultat est stable depuis 2007.

Les dettes, qui ne sont donc pas liées aux obligations consécutives à la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation ou de crédit hypothécaire, peuvent être d'une grande variété dans les ménages suivis par les services de médiation de dettes : dettes vis-à-vis des pouvoirs publics comme l'IPP, les taxes régionales et communales, les amendes pénales, le précompte immobilier, la taxe de circulation ; des dettes liées à l'occupation du logement comme le loyer, les charges locatives ; des dettes d'énergie comme le gaz, l'électricité, le chauffage ; des dettes d'eau ; des dettes de téléphonie et de télécommunication ; des dettes liées aux soins de santé ; des dettes d'assurance et de cotisations de mutuelle ; des dettes de pension alimentaire ; des dettes d'aide sociale à rembourser ; des dettes à des tiers, à la famille, à des amis ; des dettes d'achat à distance ; des dettes de transport en commun ; des dettes de crèche ou d'école ; des dettes vis-à-vis des débiteurs de revenus, et cetera.

L'augmentation du nombre de dossiers traités par les services de médiation de dettes est la suivante :

- 18 751 dossiers en 2010 ;
- 19 662 dossiers désormais en 2014.

Cette augmentation est donc toute relative, 4,8 % sur cinq ans. Son impact sur l'octroi des subventions l'est tout autant. Au-delà de l'impact du financement lié à l'augmentation des dossiers, la question de la répartition de l'enveloppe des moyens financiers mérite une analyse, vous avez raison. Je solliciterai donc le Comité de coordination de médiation de dettes pour envisager des hypothèses de travail à ce sujet.

Pour ce qui concerne la possibilité de fermeture des services de médiation de dettes de certaines grandes villes, l'administration n'a pas été contactée, à ce jour, pour des demandes de retrait d'agrément. S'il devait en être le cas, il s'agirait alors d'envisager toute synergie possible entre les services existants pour garantir une continuité de service en ces zones géographiques. J'y serai évidemment très attentif pour ne priver aucun ménage de ce précieux encadrement en ces circonstances difficiles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, les chiffres que j'avance dans ma question m'ont été fournis par des services de médiation de dettes qui craignent justement pour leur devenir.

Vous n'êtes pas sans savoir que le rapport de l'Organisation internationale du travail, qui est sorti ces dernières heures, insiste particulièrement sur l'aggravation de la situation, notamment du chômage.

Les mesures, qui sont déjà prises en Flandre de manière contraignante et sur base volontaire en Wallonie quant à la fusion des CPAS et des administrations, pourraient éventuellement permettre des réorientations de certaines politiques. J'entends que la fermeture d'un service de médiation de dettes doit faire l'objet d'une demande de retrait d'agrément et que vos services ou l'administration seront attentifs à ce que les synergies puissent veiller au maintien de ces services. Je m'en félicite.

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA GESTION DES INSTITUTIONS POUR PERSONNES ÂGÉES »

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES PLACES DANS LES MAISONS DE REPOS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Collignon, sur « la gestion des institutions pour personnes âgées » ;
- de Mme Defrang-Firket, sur « les places dans les maisons de repos ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Ministre, l'évolution de la courbe démographique et du vieillissement de la population fait en sorte que l'on doit se préoccuper du devenir de nos aînés.

Dans ce cadre, nous avons pris connaissance d'une étude publiée par le magazine *Imagine* qui a révélé différents chiffres, notamment le fait que plus d'une personne âgée de plus de 85 ans sur huit vivrait actuellement dans le cadre d'une maison de repos. Comme je l'indique, selon ces auteurs, d'ici à 2025, nous devrions faire face à un accroissement important : entre 1 800 et 3 000 places à créer par an pour répondre à la demande croissante.

Cette étude fait également le point sur le coût des journées en maison de repos qui, en institution privée, peut aller jusqu'à 150 euros par jour, rappelant que 59 % des femmes et 33 % des hommes perçoivent, à l'heure actuelle, une pension inférieure à 1 000 euros.

L'étude précise – mais c'est une situation que l'on connaît – que les institutions privées de gestion de maisons de repos en Belgique sont gérées par de grosses sociétés commerciales, notamment françaises. Lors du

débat budgétaire, nous avons cru retenir que vous avez abordé la question relativement à la clé de répartition par rapport aux maisons de repos entre public et privé, en disant que c'est vrai qu'il y a un manque de source de financement par rapport à la demande, donc de dépasser cette clé pour pouvoir créer des maisons de repos. Dépasser la balise pourrait être envisagé.

Personnellement, je n'ai pas de problème par rapport à cela. Par contre, le contrôle de l'accessibilité aux soins et aux maisons de repos doit être cadré, parce que si l'on fait le lien entre les différentes enquêtes sur le coût moyen, je doute que les sociétés commerciales visent à autre chose que de faire du profit. Il faut donc pouvoir cadrer tout cela.

Mon interrogation à la question telle qu'elle vous est posée est de dire : persévérez-vous dans cette voie en pensant que c'est une bonne piste ? D'autre part, quels mécanismes envisagez-vous pour pouvoir créer un contrôle des prix ?

Je vous dis tout de suite que je n'ai pas d'état d'âme par rapport à cela. Je prends l'exemple que je gère dans ma zone. C'est une politique publique à travers l'hôpital qui est sous forme d'intercommunale, avec deux secteurs – le secteur hospitalier et le secteur maison de repos – dans le cadre desquels les communes intéressées prennent des parts puisque, de toute façon, ce sera à terme un secteur rentable. Je ne suis pas persuadé que le public fait toujours moins bien que le privé, mais je crois que l'important est d'abord de se préparer pour l'avenir et répondre à la demande.

Voici le lot des questions que j'ai adapté à votre sourire. J'attends vos réponses avec le même sourire.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, ma question repose évidemment sur le même article.

L'enquête du magazine *Imagine* annonce que plus de 130 000 personnes vivent actuellement en maison de repos en Belgique. Toujours selon cette enquête, pour faire face au vieillissement de la population à l'échéance 2025, il faudrait créer de 1 800 à 3 000 places par an en séniories. Or, seulement 790 lits ont pourtant été ouverts entre 2000 et 2011.

Le Bureau fédéral du Plan, quant à lui, indique que 63 287 places seront nécessaires en 2020, cela représente près de 37 % de lits supplémentaires d'ici 10 ans. Or, comme dans de nombreux autres dossiers, la Déclaration de politique régionale indique que le Gouvernement entend poursuivre la politique de création de lits en maisons de repos et maisons de repos et de soins et de court séjour. Elle ne donne néanmoins aucun chiffre, ni calendrier.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir si vous confirmez les chiffres de cette étude du magazine *Imagine* et du Bureau fédéral du Plan. Comment comptez-vous augmenter le nombre de lits disponibles ? Comptez-vous adapter la clé de répartition, notamment la part de 50 % qui relève du secteur privé ? Pouvez-vous nous chiffrer vos objectifs et nous donner un calendrier, si possible, ainsi que vos différentes actions en la matière ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame et Monsieur les députés, merci pour vos questions.

Il est vrai que la programmation des lits de maisons de repos – fixée par le protocole d'accord du 9 juin 1997 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités, visée aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées – est atteinte en Région wallonne ainsi qu'en Flandre et que le taux d'occupation est de 98 %.

Ceci dit, il est clair que le moratoire de 1997 ne suffit plus pour répondre aux besoins, et ce, même dans le cadre du développement des politiques de soins à domicile.

Le Service public fédéral Santé publique a demandé au Centre fédéral d'expertise des soins de santé, le KCE, de développer un modèle de projection en vue de déterminer le nombre de lits de maisons de repos et de maisons de repos et de soins qui seront nécessaires pour les 10 et les 15 prochaines années. Le partenariat avec le Bureau fédéral du Plan a permis de disposer du savoir-faire nécessaire pour ce type d'étude.

En conclusion, on peut y lire que la probabilité d'entrer en maison de repos augmente fortement avec l'âge – cela, ce n'est pas un scoop – et qu'elle est plus élevée pour les personnes qui vivent seules et qui souffrent de limitations physiques et/ou mentales importantes. Des pathologies chroniques, tels la démence, l'accident vasculaire cérébral, le diabète, la fracture de la hanche et la maladie de Parkinson, augmentent encore le risque d'entrer en institution.

À l'heure actuelle, environ 130 000 personnes âgées de 60 ans et plus vivent en maisons de repos. Le modèle de projection estime qu'en 2025, 149 000 à 177 000 lits seront nécessaires, ce qui correspond à une augmentation annuelle entre 1 600 et 3 500 lits. Dès lors, on peut estimer les besoins de lits supplémentaires nécessaires en Wallonie, à l'horizon 2025, entre 6 000 et 9 000 unités.

Ce nombre dépend toutefois, en grande partie, des politiques alternatives résidentielles et des politiques menées en matière d'aides et de soins à domicile.

L'étude du Kennis Centrum conclut que, si un effort supplémentaire dans l'offre existante permettait de contribuer de manière substantielle à répondre à la demande croissante en soins de longue durée, même si l'offre actuelle en soins à domicile était augmentée de moitié dans les 15 prochaines années, une augmentation annuelle de 1 600 lits resterait nécessaire pour l'ensemble du royaume.

Après 2025, la demande serait encore plus aiguë. La demande en structures résidentielles ne va pas arrêter de croître en 2025. Les 15 et 20 prochaines années doivent, au contraire, être considérées comme une période transitoire qui connaîtra une croissance modérée de la demande, parce qu'après 2025, les premiers baby-boomers atteindront l'âge de 80 ans. Commencera alors une période marquée par une hausse beaucoup plus accentuée des besoins en soins de longue durée.

Vous aurez compris que, dans le contexte des réformes institutionnelles en cours, la Wallonie sera confrontée à un besoin de prise en charge des personnes âgées, certes plus tardif, mais qui nécessite le déploiement d'une panoplie de soins et de services coordonnés.

Ce besoin conjugué avec le souhait d'un maintien à domicile et la limitation des budgets publics révèle donc un véritable défi.

Je voudrais mettre l'accent sur les politiques alternatives que le Gouvernement wallon met en place pour relever le gant. On peut citer les résidences services et les centres d'accueil de jour depuis 2000, les lits de court séjour depuis 2003, le développement des soins à domicile et l'émergence de formes alternatives de soins. Je rappelle que, s'agissant des soins à domicile et des aides de tout type à domicile, il y a beaucoup plus de volontarisme à devoir témoigner. C'est un sujet sur lequel je planche avec mes équipes, notamment parce qu'il y a cet enjeu du contingent d'heures qui doit pouvoir être rencontré, sans quoi, on ne maximalise pas la capacité de maintenir à domicile celles et ceux qui bénéficient d'un degré d'autonomie suffisant. Certaines études ont démontré que 20 % des gens qui se trouvent en maisons de repos sont des personnes qui pourraient rester chez elles si elles disposaient d'un maillage d'aides et de soins à domicile accessible et suffisamment dense.

Quand on voit que, maintenant, il n'est pas rare que certaines personnes gagnent les maisons de repos non pas parce qu'elles sont en perte d'autonomie, mais simplement parce qu'elles se sentent seules et qu'elles sont à la recherche de contacts, il y a un enjeu de cohésion sociale à devoir travailler, en amont, pour éviter un embouteillage et une congestion inappropriée de lits qui sont déjà eux-mêmes, numériquement, trop rares.

Nous avons décidé de créer, il y a quelque temps, un nouveau type de logement public pour les personnes âgées à faible revenu : les résidences services sociales. En les créant pour des personnes à revenu modeste, le Gouvernement wallon répond en partie aux inégalités sociales subies par les personnes en situation de pauvreté ou d'appauvrissement.

Concernant la répartition des lits de maisons de repos entre secteurs, celle-ci vise à garantir le libre choix de la personne âgée et une structure de prix abordable pour chacun ; ce qui représente un motif impérieux d'intérêt général au sens du droit européen et, en particulier, de la directive sur les services.

Pour répondre de manière plus explicite – et avec le sourire – à M. Collignon, mon cabinet travaille toujours – cela reste une de mes volontés – à la perspective d'une ventilation différente que celle que l'on connaît aujourd'hui entre les différents secteurs. Dès lors que cela me paraît être une aberration quand on voit l'immensité du défi auquel nous sommes confrontés, pour des raisons qui ont peut-être eu à l'époque des fondements idéologiques, que l'on s'empêche de permettre la création de places à l'initiative de l'investissement privé, dès lors que l'on doit constater, dans le même temps, qu'il n'y a plus suffisamment de moyens budgétaires dans l'escarcelle publique que pour pouvoir faire en sorte de créer des lits à l'initiative du secteur public ou associatif, le secteur associatif ayant besoin lui-même des subventions publiques.

Il y a un défi immense qui nécessite que l'on s'autorise à lâcher du lest sur ces ventilations par principe de réalité, mais en étant – et là je vous rejoins – attentif à cet enjeu de l'accessibilité. Il faut trouver des modalités pour éviter une marchandisation à outrance de la prise en charge de maisons de repos ou en maisons de repos et de soins.

Pour rappel, le financement des maisons de repos fait partie intégrante des compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Je profite de l'occasion, même si je crois qu'il y a une question un peu plus loin qui porte sur le sujet, pour rappeler que s'agissant de la mise aux normes des maisons de repos et de soins, j'ai pris l'initiative de déplacer à la date du 1er janvier 2018 la mise en conformité, sachant que l'on travaille dès à présent en parallèle – sans quoi cela n'aurait pas d'intérêt – sur l'assouplissement des normes, pour faciliter l'émergence des projets et éviter que des fermetures doivent s'opérer dès lors que l'on est déjà en déficit d'accueil. Postposer la date sans assouplir les normes n'aurait pas beaucoup de sens. Le chantier est en cours et assouplir les normes ne veut pas dire qu'il faut avoir une approche au rabais de la qualité de l'encadrement. Parfois, on voit des projets qui sont condamnés pour une question de 1 mètre carré par chambre. C'est un peu excessif, le mieux étant souvent l'ennemi du bien.

Si, dans un premier temps, l'INAMI continue à contrôler les données fournies par les établissements et à assurer les paiements, il reviendra, dès 2017, aux entités fédérées de décider des modalités de financement, d'attribution et de répartition de nouveaux lits. Enfin, en matière de politique des prix, je vous rappelle la limite de l'augmentation des prix prévue dans la seule législation wallonne. Cette augmentation ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation.

En outre, sans préjudice d'une telle augmentation, en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation de l'établissement pour aînés, les résidents ou les personnes accueillies, présents avant le début des travaux, conservent un droit au maintien du prix d'hébergement ou d'accueil.

Pour les autres, les nouveaux arrivés, la DPR invite à réfléchir à la fixation du premier prix. Je suis par ailleurs étonné du prix de 150 euros cité dans l'enquête rapportée, car il ressort du rapport bisannuel 2012 réalisé par la Direction des aînés de la DGO5 que, pour ce qui concerne les chambres à deux lits, 73 % d'entre elles ont un prix compris entre 30 et 40 euros, 17 % ont un prix inférieur à 30 euros et près de 10 % ont un prix entre 40 et 45 euros.

Enfin, pour ce qui concerne les chambres à un lit, environ 83 % de celles-ci ont un prix compris entre 30 et 45 euros, la prépondérance étant de 35 à 40 euros, puis de 40 à 45 euros et, enfin, de 30 à 35 euros. Dix pour cent des chambres à un lit ont un prix compris entre 45 et 50 euros, 4 % entre 50 et 55 euros et 3 % moins de 30 euros.

Comme prévu dans la DPR, le Gouvernement wallon entend poursuivre la politique de création de lits de maisons de repos, de maisons de repos et de soins et de court séjour, ainsi que de mise en conformité des institutions relevant du secteur public et du secteur associatif.

Je veillerai aussi, comme indiqué dans la DPR, à subsidier la construction des lits de maisons de repos et de court séjour pour lesquelles un accord de principe a déjà été donné par le précédent Gouvernement wallon.

Enfin, je compte aussi mettre l'accent sur les politiques alternatives pour relever le défi de l'allongement de la vie, on l'a évoqué ci et là à de maintes reprises en cette commission. Je ne doute pas que c'est un sujet qui sera encore sur toutes les lèvres les années à venir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je souhaite remercier le ministre pour sa réponse fort complète et, à la limite, je pense que cela aurait pu cadrer dans une interpellation tant la politique est essentielle, complexe et importante.

Vous l'avez souligné : nous allons avoir un défi démographique important à gérer. Je souhaite vous dire que j'adhère à la façon pragmatique d'envisager les choses par rapport au report des normes pour les petites maisons de repos. Cela va donner de l'oxygène, car on se trouvait face à un mur et un marché dans le cadre duquel on essayait de récupérer des lits. On va pouvoir organiser le marché, car cela n'a pas de sens si, en plus, on ne vise pas à assouplir les normes.

Gouverner, c'est prévoir. On a les chiffres pour la Wallonie, mais je pense que l'on devrait affiner les choses. Cela peut se coupler avec d'autres matières dans le cadre de schémas de développement territorial, d'affiner par sous-région, car la demande ne sera pas la même partout. Il y a des endroits en Wallonie où l'augmentation de la population sera plus importante.

Il n'y a pas de solution toute faite. Il faudra donc envisager le fait de permettre aux personnes vieillissantes de rester le plus longtemps chez elle dans de bonnes conditions. C'est donc aussi de bien veiller à subsidier correctement ce qui se fait de bien. Le public ne peut pas tout.

Il y a le secteur associatif qui fait les choses très correctement, mais il y a aussi de la déperdition. Je vous engage aussi, cela demande peut-être un peu de courage, mais je sais que vous l'avez, à trier dans les différentes associations parce qu'il faut pouvoir resserrer les moyens pour arriver à l'objectif.

Je ne fais pas du tout de dogmatisme, je ne suis pas enfermé sur des normes, par contre je crois que si vous assouplissez le fait de ne plus avoir la norme de 50 % au public, il faudra faire en même temps le travail de cadrage. Oui, on augmentera l'offre, mais on n'équilibrera pas la société et l'on ne le permettra pas à celui qui a moins de moyens – les 150 euros je ne les ai pas vérifiés, mais le secteur, je le connais tout de même un petit peu – et même à une personne qui a une pension moyenne. Vous allez faire reporter la charge sur les enfants, sur les collectivités, sur les CPAS.

Il faut essayer d'envisager une palette de solutions, d'avancer de manière pragmatique comme vous savez le faire, mais ne pas oublier d'avancer dans les deux. Je n'ai pas toutes les réponses juridiques adéquates, mais s'il y a une chose à faire, c'est essayer d'avancer dans les deux palettes en même temps et essayer peut-être d'affiner les choses en sous-territoire via des schémas de développement territoriaux et de privilégier, en matière publique, ce qui se fait en terme de supracommunalité pour ne pas disperser les deniers publics.

Merci pour les réponses et les quelques mots que je souhaitais émettre en réplique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. L'accès en maison de repos avec un coût accessible à tous est essentiel, mais il y a maintenant urgence vu les chiffres dont on dispose, dont on dispose d'ailleurs depuis longtemps et confirmés par les études sérieuses.

Vous faites part de beaucoup de bonnes intentions dans cette politique, mais il aurait fallu avoir un calendrier, quelque chose de plus précis pour maintenant concrétiser toutes ces intentions dont vous nous faites part.

Je me réjouis de votre intention de reconsidérer la ventilation entre différents secteurs. Je sais qu'à Bruxelles on a atteint un pourcentage de 62 % du secteur privé commercial. Je ne sais pas si vous vous êtes déjà penché sur cette Région de Bruxelles pour voir quelles ont été les dérives éventuelles de la prédominance du secteur privé. Je ne le pense pas. C'est donc aussi important de décloisonner le secteur pour pouvoir profiter des moyens dont dispose le secteur privé commercial, mais dans un cadre bien précis pour éviter toutes les dérives à l'égard d'une population fragile.

Il faut aussi augmenter la flexibilité de l'offre, je suis tout à fait d'accord avec vous, en encourageant l'hébergement de nuit, en favorisant la création de maisons de quartier pour donner la possibilité aux personnes âgées d'entrer en contact avec d'autres et aussi des maisons intergénérationnelles qui constituent une des solutions à exploiter. Nous serons très attentifs aux mesures que vous mettrez en œuvre pour remédier et relever ce défi démocratique important.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
BUDGETS D'ASSISTANCE PERSONNELLE
(BAP) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les budgets d'assistance personnelle (BAP) ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, je vous interroge sur les budgets d'assistance personnelle.

La lecture du rapport du médiateur pour l'année 2013 a été particulièrement éclairante, car ce rapport pointe des situations particulières qui ont des impacts importants au niveau général.

Entre autres, le rapport fait état de la condamnation de la Belgique en date du 30 juillet 2013, par le Comité européen des droits sociaux, pour le manque de solutions concrètes d'accueil dans les services spécialisés pour les personnes de grande dépendance.

Le rapport cite également les différents mécanismes mis en place afin de pallier ce déficit de places d'accueil via des mécanismes plus souples comme la liste prioritaire, le budget d'assistance personnelle – le BAP – les conventions nominatives et autres projets spécifiques comme les nouvelles places de « répit ».

Lors de son audition le mois passé, l'administratrice générale de l'AWIPH nous a par ailleurs confirmé que, parmi les mesures mises en place pour favoriser le maintien au domicile, les demandes pour des interventions sous le programme « répit » seraient en hausse alors qu'une sous-consommation des moyens disponibles pour les BAP serait constatée.

Elle faisait également référence aux difficultés rencontrées au niveau des BAP pour trouver du personnel qualifié.

Qu'en est-il du ratio des demandes d'intervention pour les programmes « répit » et BAP ?

Quelles sont les causes de la sous-consommation des BAP ?

Quelles mesures le Gouvernement et l'AWIPH peuvent-ils prendre afin de pallier le manque de qualification du personnel disponible pour les BAP ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 relatif aux conditions d'octroi du budget d'assistance personnelle, l'agence accorde ces budgets aux personnes en situation de handicap présentant une limitation importante de leur autonomie et souhaitant continuer à vivre à leur domicile.

Au 1^{er} décembre dernier, le BAP a fait l'objet de 1 656 demandes et, sur celles-ci, 486 BAP ont été octroyés. Il reste actuellement 835 demandes en attente, dont 400 qui rencontrent les priorités d'octroi actuelles.

En matière de « répit », ce sont quelque 859 personnes qui se sont vu refuser les prestations en 2013, faute de disponibilité.

Depuis la mise en œuvre de l'arrêté, le budget destiné aux BAP fait face à une sous-consommation récurrente. Notons tout de même une augmentation de la consommation depuis 2013, due notamment au changement de pratique dans la fixation de montants